

LOIS

LOI n° 2014-476 du 14 mai 2014 autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique (1)

NOR : MAEJ1304999L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ensemble une annexe), signée à Istanbul, le 11 mai 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mai 2014.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères
et du développement international,*
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2014-476.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 1026 ;

Rapport de Mme Françoise Imbert, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1736 ;

Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 13 février 2014 (TA n° 291).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 369 (2013-2014) ;

Rapport de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, au nom de la commission de la défense, n° 436 (2013-2014) ;

Texte de la commission n° 437 (2013-2014) ;

Discussion et adoption le 5 mai 2014 (TA n° 108, 2013-2014).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.